

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 549

présenté par

Mme Sarles, M. Colas-Roy, Mme De Temmerman, Mme Pompili, M. Haury et Mme Riotton

ARTICLE 3 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 111-10-4-1.* – En cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone définie à l'article 232 du code général des impôts et dont le niveau de performance énergétique correspond à une consommation supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré pour une utilisation standardisée au sens du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du présent code, une part du produit de vente est mise sous séquestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le dispositif de mise sous séquestre du produit de la vente d'un bien immobilier correspondant au coût nécessaire pour atteindre un niveau de performance énergétique correspondant à une classe E, dans la limite de 5 % du montant de la vente. Amendement de repli de l'amendement 548

L'expérimentation sous deux ans n'est pas une solution à retenir en zone tendue là où les prix de l'immobilier permettent de couvrir les frais d'amélioration de l'habitat.

Le secteur du bâtiment représente 45 % des consommations énergétiques françaises et un quart des émissions de gaz à effet de serre. Le parc immobilier français comporte 7 à 8 millions de passoires thermiques. Cet amendement vise en priorité les logements les plus consommateurs d'énergie, dont l'étiquette énergie correspond aux classes F ou G du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Lors de la vente d'un logement, le critère de consommation énergétique entre en effet en ligne de compte pour la détermination du prix. Cet amendement permet de réserver une partie du produit de la vente, d'au plus 5 %, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Il permet ainsi d'inciter l'acquéreur à réaliser ces travaux afin de récupérer le montant réservé.

Cette incitation à la rénovation des logements s'inscrit dans des objectifs de politique publique plus larges :

- atteindre les objectifs nationaux et européens d'efficacité énergétique et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- permettre la baisse des factures énergétiques et donc accroître le pouvoir d'achat ;
- améliorer la santé des habitants du logement.